

La loi prévoit que toute activité d'exploitation de certains équipements radioélectriques est soumise à une autorisation préalable du Premier ministre. Les demandes d'autorisation sont traitées par l'Agence nationale de sécurité des systèmes d'information (ANSSI). Une autorisation peut être refusée s'il existe "un risque sérieux d'atteintes aux intérêts de la défense et de la sécurité nationale".

La 5G présente-t-elle un risque pour la santé ?

La 5G est similaire aux autres technologies des générations précédentes, elle sera donc soumise aux mêmes limites réglementaires concernant les expositions aux ondes.

La 5G utilise une bande de fréquences plus haute que le réseau 4G avec une portée des ondes plus courte. La 5G va donc nécessiter l'installation de nombreuses antennes. La multiplication des antennes fait craindre une augmentation de l'exposition aux radiofréquences. Des antennes adaptatives devraient cependant réduire le rayonnement des ondes.

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) est chargée d'évaluer l'exposition de la population aux champs électromagnétiques liée au déploiement de la 5G et les effets sanitaires associés à cette exposition.

Quel peut être l'impact environnemental de la 5G ?

La 5G, comme la 4G avant elle, va contribuer à une consommation accrue de données. L'augmentation des performances entraînera aussi une nouvelle utilisation du numérique. Le déploiement de la 5G risque d'accroître la consommation énergétique pour la production de données et la pollution numérique.

Les défenseurs de la 5G considèrent que l'architecture décentralisée de la 5G va, au contraire, permettre des économies d'énergie, les données n'étant plus forcément traités dans des sites centralisés.